



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CLUB AST Running

Article 1 : GENERALITES Le conseil d'administration prend les décisions permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'association ainsi que la recherche de partenaires, dans le respect des statuts. Le conseil d'administration prend toute décision utile pour veiller à l'image de 'AST Running'

Article 2 : CONDITIONS Pour devenir membre de l'association, il convient d'être âgé de 18 ans au moins dans l'année d'inscription, sauf décision du conseil d'administration et accord écrit des parents. Au renouvellement de l'adhésion il est obligatoire de fournir un certificat médical datant de moins d'un an mentionnant la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 3 : COTISATIONS ET LICENCE La cotisation annuelle doit être versée en début d'année sportive e. Aucune cotisation ne sera remboursée. La cotisation comprend l'inscription annuelle et la licence FFA le cas échéant.

Article 4 : ADMISSION Les personnes désirant adhérer devront remplir une fiche d'adhésion. Le dossier d'adhésion complet se compose de : ❖ Un bulletin d'adhésion signé et daté, ❖ Un certificat médical authentique datant de moins de 6 mois, ❖ Une photo d'identité récente, ❖ Un chèque du montant de la cotisation. Le règlement intérieur à jour sera remis à chaque nouvel adhérent.

Article 5 : SECURITE Le port du gilet réfléchissant est obligatoire lors des entraînements le soir en horaires d'hiver de même que l'usage d'une lampe frontale est conseillé. En ville les adhérents devront respecter les feux tricolores et les passages protégés, ainsi que toutes consignes de sécurité préconisées par le responsable technique.

Article 6 : REGLEMENTS Il est demandé de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association et éventuellement des établissements fréquentés au cours des activités de l'association tout au long de la saison. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de l'exclure définitivement. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

Article 7 : COMPETITION Il n'y a aucune obligation de participer à des compétitions. Chacun peut pratiquer la course à pied au niveau où il le souhaite. Aucun niveau de performance n'est demandé, seule la bonne humeur et la convivialité sont souhaitées.

Article 8 : RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE Le club AST Running est couvert par une assurance "responsabilité civile et dommages corporels" avec L'Association SPORTIVE TONNERROISE (article 37 du code du sport) auprès MMA IARD Assurances Mutuelles qui assure les accidents qui pourraient être causés par les adhérents à l'occasion du déroulement des entraînements. Le club ast running ne peut être tenu responsable en cas d'accident physiologique immédiat ou futur, de blessure voire de décès qui pourraient survenir aux adhérents dans le cadre des entraînements.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE Lors de son inscription au club ast running, chaque adhérent autorise expressément l'association à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. TOUT(E) ADHÉRENT(E) RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET EN ACCEPTE TOUTES LES CLAUSES.